

ce fameux scelerat s'étoit au commencement de Septemb. glissé dans le Canton de Glaris, au préjudice de la Sentence de mort prononcée contre lui le 17. Août 1711. les Magistrats en ayans eu avis, donnerent ordre à leur Baillif de le faire arrêter : mais le criminel en ayant eu vent se sauva à Felckirch, terre d'Empire, où il mourut quelques heures après, à peu près de la maniere dont il avoit vécu : au moment que le Baron de Greuth, Ministre de Vienne près des Grisons eut avis de cette mort, il y envoya son Secrétaire, pour recouvrer des lettres & papiers, qu'il jugea à propos de ne pas laisser exposer à la vûe de ceux qui feroient l'inventaire de ses effets. Ceux qui voudront faire l'Oraison funèbre de ce défunt, doivent consulter la Sentence que je viens de citer, où ils trouveront ce panegerique en termes formels.

„ L'archi-scelerat Thomas Masner, of-
 „ fenseur de la Divine Majesté, de son
 „ souverain Territorial, traître à sa Patrie,
 „ voleur de grands chemins, faux mon-
 „ noyeur &c. pour lesquels crimes il est
 „ condamné à être écartelé, & ses quatre
 „ quartiers exposez sur les grands che-
 „ mins.

On trouvera la Sentence & le détail de tous ces crimes dans les Tomes XV. & XVI. de ce Journal ; il n'y a qu'à consulter la Table au mot *Masner*.